

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09-01-2023

N°08-2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 02/01/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Christine PASZKO, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Laure de Maisonneuve, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Frank RABILLE, Sylvie LEBON

Absents ou excusés : Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX,

Romain TESSIER a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Secrétaire : Annie RENOUF

08-2023 HONORAIRES ARCHITECTE EXTENSION DE LA MAIRIE

Vu la délibération n°25 du 11 avril 2022 actant une extension de la mairie

Vu la délibération n° 49 du 25 juillet 2022 retenant l'architecte,

Vu la délibération n°56 du 17 octobre 2022 autorisant le lancement de la procédure adaptée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'extension de la mairie et indique que par délibération n°49 du 25 juillet dernier, il a été décidé de retenir l'architecte Yves NICOLAS pour un montant de travaux estimés dans un premier temps à 267 200.00 € H.T. (avec un taux de rémunération de 9 %).

Il explique que suite au sondage réalisé lors de l'étude de sol, et suite au relevé topographique, il est nécessaire d'adapter les fondations nécessaires à cette extension ; par ailleurs quelques aménagements intérieurs ont été également été modifiés, ce qui porte l'estimatif du coût de l'ouvrage à 353 220.00 € H.T.

Monsieur le Maire indique que l'architecte a donc proposé un avenant à son contrat demandant à ce que son taux de rémunération soit basé sur le dernier montant des travaux estimés soit : $353\,220.00 \text{ € H.T.} \times 9\% = 31\,789.90 \text{ € H.T.}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 de l'architecte qui porte sa rémunération à 31 789.80 € H.T., soit 9 % du montant des travaux estimés pour l'extension de la mairie
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant et les pièces nécessaires

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie

Fait à Poiroux, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Edouard de La BASSETIERE

